

CADRE OPÉRATIONNEL POUR UN APPUI EFFICACE DANS LES SITUATIONS DE FRAGILITÉ ET DE CONFLIT

Juin 2022

Table des matières

- 1. Introduction..... 2
- 2. Contexte 2
- 3. Principes de l’engagement dans les situations de fragilité et de conflit..... 5
- 4. Stratégie de soutien dans les situations de fragilité et de conflit conformément au plan stratégique GPE 2025..... 8
- 5. Adapter l’engagement du GPE après l’apparition d’une crise.....12

1. Introduction

Le Partenariat mondial pour l'éducation (GPE) est fermement déterminé à assurer une éducation de qualité aux enfants vivant dans des situations de fragilité et de conflit. Le GPE réunit des partenaires et mobilise des ressources pour aider les gouvernements de 90 pays à faible revenu à construire et financer des systèmes éducatifs solides et durables qui offrent un apprentissage de qualité à un plus grand nombre de filles et de garçons, en particulier ceux qui sont marginalisés pour des raisons de pauvreté, de genre, de handicap ou de déplacement.

Renforcer la résilience et atténuer les répercussions systémiques des crises restent des éléments essentiels de la mission du GPE. Comme nous venons d'en faire l'expérience avec la COVID-19, certains événements sont susceptibles de provoquer des crises dans tous les pays, y compris les plus stables. Le renforcement de la résilience et l'atténuation des effets systémiques des crises restent essentiels pour que le GPE s'acquitte de sa mission. Au vu de la multiplicité et de la fréquence des crises qui frappent les pays partenaires du GPE, celui-ci se doit de veiller à ce que les efforts de préparation et de riposte aux crises et aux changements de situation fassent partie intégrante du soutien apporté aux activités de diagnostic, de planification sectorielle et de mise en œuvre, et à ce que notre modèle opérationnel soit suffisamment souple pour s'adapter aux évolutions de la situation.

Le présent cadre opérationnel décrit les approches qui permettent au GPE de soutenir les systèmes éducatifs des pays traversant une crise ayant des effets systémiques sur leur système d'éducation. Cette introduction est suivie d'une vue d'ensemble des tendances mondiales en matière de conflits et de crises, ainsi que de l'évolution du soutien apporté par le GPE dans les situations de fragilité et de conflit. Le cadre décrit ensuite les principes régissant les interventions dans ces contextes ainsi que l'approche du GPE pour la période stratégique à l'horizon 2025. La dernière section décrit les processus et mécanismes disponibles pour adapter l'engagement du GPE après l'apparition d'une crise.

2. Contexte

Le GPE apporte son appui aux partenaires touchés par la fragilité et les conflits depuis 2002, mais tout particulièrement depuis 2011 en réponse à la restructuration du GPE pour adopter sa forme actuelle et à la priorité accordée à l'éducation dans ces pays dans la stratégie 2012-2015 du partenariat. Le Cadre opérationnel pour un appui efficace aux États fragiles et touchés par un conflit a été adopté pour la première fois en 2013 afin de définir les principes, les modalités et les procédures relatifs aux financements du GPE dans les situations de fragilité. Le cadre comprenait également un mécanisme de soutien accéléré permettant aux pays de faire face à des besoins d'éducation pressants et au GPE d'assurer un appui continu durant les situations de crise, y compris en cas de coup d'État. Le cadre a formalisé certaines des modalités d'assistance du GPE adaptées auparavant dans ces situations pour

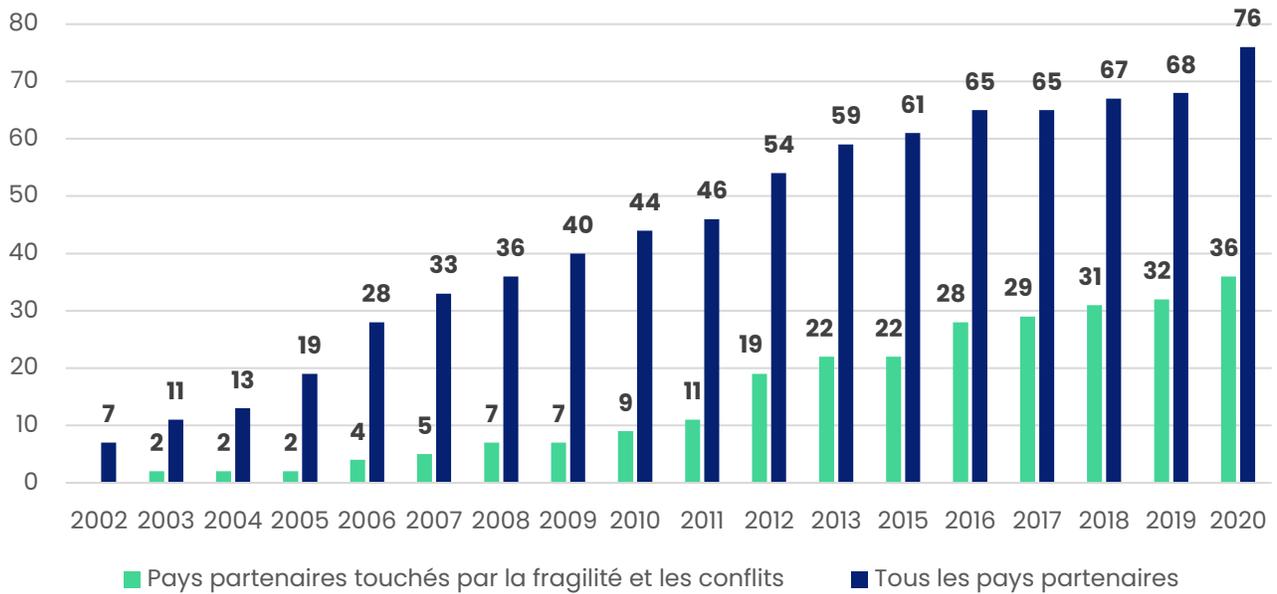
continuer à soutenir l'éducation. Le cadre opérationnel a été complété en 2018 par des principes opérationnels applicables dans les situations d'urgence complexes, qui fournissaient des indications supplémentaires sur l'engagement du GPE en cas d'effondrement substantiel ou total de l'autorité.

Le soutien apporté aux pays partenaires touchés par la fragilité et les conflits a nettement augmenté au cours des dix dernières années, dans la mesure où près de la moitié des pays partenaires du GPE sont actuellement concernés par ces situations (voir le graphique 1). Le nombre de financements approuvés en faveur de pays partenaires touchés par la fragilité a dépassé celui des autres pays en 2016 (graphique 2), car le GPE privilégie les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure où les niveaux de non-scolarisation des enfants sont élevés, et pondère spécifiquement les allocations au profit des pays fragiles et touchés par un conflit.

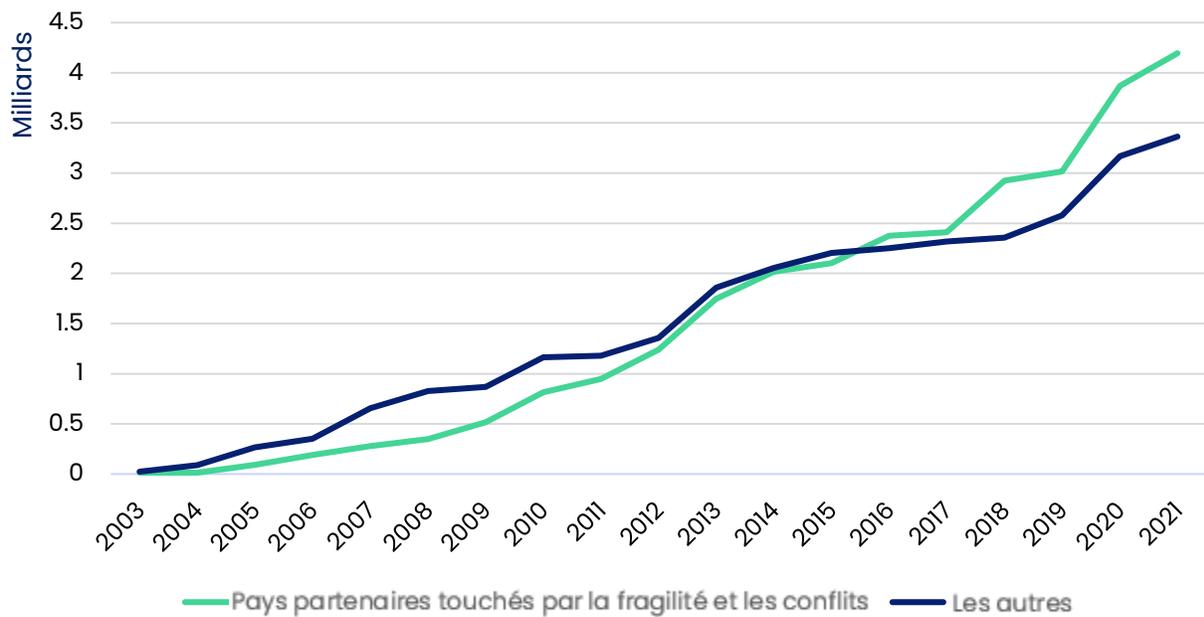
S'appuyant sur son expérience du soutien à la planification et à la mise en œuvre de plans de transition de l'éducation dans les pays partenaires touchés par la fragilité et les conflits, le GPE a lancé en 2016, en partenariat avec l'IPE, un guide pour aider les pays à préparer leurs plans de transition de l'éducation lorsque l'incertitude ambiante rend difficile toute planification à long terme ou l'exécution d'un plan sectoriel existant.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le GPE a aidé les gouvernements et les partenaires à réagir en promouvant l'harmonisation et la coordination à l'appui des plans de riposte nationaux et en finançant les efforts d'atténuation et de relèvement. Il a mobilisé 500 millions de dollars supplémentaires pour aider les pays partenaires à planifier et à mettre en œuvre des ripostes dans le secteur de l'éducation, notamment en accordant des financements pour la planification à 87 pays et des financements au titre de la riposte à 66 pays partenaires.

Graphique 1. Nombre de pays partenaires du GPE touchés par la fragilité et les conflits



Graphique 2. Nombre global de financements approuvés



3. Principes de l'engagement dans les situations de fragilité et de conflit

3.1 Principes directeurs

Comme le stipule la Charte, les principes directeurs du GPE sont les suivants :

- L'éducation considérée comme un bien public, un droit de l'homme et un facilitateur des autres droits.
- La concentration de nos ressources sur l'apprentissage, l'équité et l'inclusion au profit des enfants et des jeunes les plus marginalisés, notamment ceux qui vivent dans un pays fragile ou touché par un conflit.
- La réalisation de la parité entre les sexes.
- Une action de nature à faciliter la concertation sur les politiques à mener, inclusive et fondée sur des données factuelles, à laquelle participent les autorités nationales, les bailleurs de fonds, la société civile, les enseignants, les acteurs philanthropiques et le secteur privé.
- L'octroi d'une aide visant à promouvoir l'appropriation par les pays et les priorités identifiées à l'échelle nationale, qui soit liée à l'amélioration des résultats des pays en matière d'équité et d'apprentissage.
- L'amélioration de l'efficacité du développement harmonisant et alignant l'aide sur les systèmes nationaux.
- La promotion de la responsabilité mutuelle et de la transparence au sein du partenariat.
- Une action conforme à notre conviction selon laquelle un partenariat inclusif est le moyen le plus efficace d'obtenir des résultats en matière de développement.

Dans le cadre de son engagement dans les situations de fragilité et de conflit, le GPE respecte également les Principes pour l'engagement international dans les États fragiles et les situations précaires de l'OCDE et les principes de construction de la paix et de renforcement de la résilience inscrits dans la Déclaration de Busan (Principes du New Deal).

3.2 Principes opérationnels applicables aux crises politiques

L'expérience montre que, même à l'intérieur de ce cadre de principes, il est indispensable de guider les opérations là où les forces au pouvoir ne sont pas légitimes ou reconnues, lorsque de larges pans du territoire échappent à leur autorité ou lorsque le secteur éducatif se trouve sous l'autorité d'autres forces. En conséquence, un ensemble de principes opérationnels applicables aux crises politiques a été ajouté au Cadre opérationnel. Ces principes peuvent être appliqués dans des situations comme un coup d'État ou des violences à grande échelle, un conflit armé ou des violations des droits de l'homme. Suite à l'apparition d'une crise de ce type, le Secrétariat entamera des discussions avec l'agence de coordination et le

groupe local des partenaires de l'éducation ou les partenaires de développement, y compris les agents partenaires, sur la pertinence et les moyens d'adapter l'appui à l'éducation en tenant compte de la situation, et sur l'application potentielle de ces principes (voir la section 5).

Base de l'engagement

Intérêt supérieur des enfants

La protection des droits de l'enfant tels qu'ils sont consacrés dans la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant est le premier élément à prendre en compte dans toutes les actions. Ce principe général s'applique dans tous les cas d'engagement du GPE, mais il est particulièrement important lorsque la mise en œuvre des principes et mécanismes opérationnels standard du GPE se heurte à des difficultés pratiques. Il peut s'agir, par exemple, des situations dans lesquelles les pouvoirs publics ne peuvent pas jouer leur rôle de chef de file dans les processus suivants : i) les concertations avec les acteurs concernés, ii) la coordination des activités des partenaires techniques et financiers, iii) les processus et le dialogue sectoriels, et iv) la préparation, l'exécution et le suivi du programme du GPE. L'engagement du GPE s'inspirera des lignes directrices en matière d'éducation en situation d'urgence qui existent déjà, notamment les normes minimales INEE, l'approche du Cluster éducation, ainsi que les directives du HCR.

Protection du système

Lorsqu'il s'engage dans des situations de crise, le GPE a pour rôle de s'assurer que les éléments fonctionnels du système d'éducation, notamment les plus proches des établissements scolaires et des communautés, ne s'effondrent pas et qu'ils servent de base au rétablissement et à la reconstruction sous la conduite d'une autorité centrale ou décentralisée, nouvelle ou reconstituée¹.

Principes humanitaires

Le GPE adopte les principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance dans le cadre de son engagement dans les situations de crises politiques.

¹ Cette manière de procéder correspond à la notion d'alignement implicite, dans laquelle l'État est écarté. Elle ne confère pas le contrôle des ressources à une autorité ou à l'État, mais utilise des mécanismes de financement qui sont parallèles, mais compatibles avec une organisation existante ou potentielle de l'État. Elle vise à éviter de créer un héritage institutionnel parallèle qui pourrait gêner ou empêcher l'instauration d'une future relation plus responsable et légitime entre les populations et leurs gouvernements (OMS, Glossaire sur le renforcement des systèmes de santé, 2011).

Alignement et autorité intérimaire	<p>Pas de prise de position politique</p> <p>Les relations engagées par le GPE avec une partie quelconque dans l'intérêt des enfants et de leur apprentissage n'impliquent pas que le GPE cautionne politiquement ou soutienne un individu, une autorité ou un groupe quelconque.</p>
	<p>Alignement sur les dispositifs internationaux/de l'ONU</p> <p>Le point de départ de l'engagement du GPE est l'alignement sur les mécanismes juridiques et institutionnels mis en place par l'ONU, notamment le Bureau du Représentant spécial des Nations Unies (lorsqu'un Représentant spécial a été nommé), le Bureau du Coordonnateur des opérations humanitaires, et le Cluster éducation lorsqu'il en existe un².</p>
	<p>Autorité intérimaire dans les processus du GPE</p> <p>Lorsque la participation directe des pouvoirs publics dans les processus standard du GPE n'est ni pratique ni possible, le groupe local des partenaires de l'éducation pourra remplir ces fonctions à la place des autorités nationales, en s'appuyant sur les mécanismes institutionnels internationaux/de l'ONU mis en place, jusqu'à ce que les autorités puissent à nouveau participer officiellement à ces processus. Lorsqu'il existe un Cluster éducation, les partenaires de développement travaillent en étroite collaboration avec lui.</p>
Travail de collaboration	<p>Primauté de la fonction sur la forme</p> <p>Lorsqu'il n'est pas possible d'assurer la coordination des bailleurs de fonds et la consultation de toutes les parties prenantes par les mécanismes standard au niveau du pays, par exemple un groupe local des partenaires de l'éducation, les partenaires travaillant dans le pays doivent veiller autant que possible à ce que cette coordination et cette consultation soient assurées par d'autres dispositifs et à ce que les processus suivis soient conformes aux lignes directrices du GPE. Les partenaires du GPE s'emploieront à garantir l'harmonisation et la rationalisation des mécanismes de coordination.</p>
	<p>Adhésion à un cadre de planification commun endossé par les principales parties prenantes, servant de base aux interventions</p> <p>Le soutien du GPE devra s'inscrire dans un plan d'action plus large assurant la coordination des bailleurs de fonds et l'harmonisation des interventions du GPE et des autres bailleurs au sein d'un seul et même</p>

² Le système des Nations Unies se conforme aux Résolutions de l'ONU et, par conséquent, le GPE suivrait également les Résolutions de l'ONU du fait de son alignement sur les mécanismes actuels de l'ONU.

plan. En fonction du contexte, il pourra s'agir du Plan d'aide humanitaire, de la Stratégie du Cluster éducation, du Programme pluriannuel de renforcement de la résilience, du Plan de transition de l'éducation ou d'un autre plan transitoire déterminé par les partenaires de développement dans le cadre d'un dialogue avec les groupes de coordination axés sur les interventions d'urgence le cas échéant. Des modifications pourront être apportées au pacte de partenariat en fonction de l'intensité et de la durée de la crise. Il est entendu que si la crise a pour conséquence l'absence d'un gouvernement légitime ou reconnu, le pacte de partenariat ne sera pas révisé avant que le processus ne puisse être à nouveau piloté par le gouvernement, bien que cette décision incombe aux partenaires au niveau national.

Complémentarité

Les financements du GPE doivent se fonder sur une analyse de tous les financements et soutiens disponibles et potentiels afin de maximiser l'allocation des ressources, de minimiser les redondances et d'optimiser la complémentarité. Il convient de s'intéresser particulièrement à la complémentarité avec les interventions financées par d'autres partenaires, par exemple Éducation sans délai.

4. Stratégie de soutien dans les situations de fragilité et de conflit conformément au plan stratégique GPE 2025

Le plan GPE 2025 a pour but de favoriser l'accès, les acquis scolaires et l'égalité des genres grâce à des systèmes éducatifs équitables, inclusifs et résilients, conçus pour le XXI^e siècle. Il définit trois objectifs que le partenariat s'efforcera d'atteindre sur la période stratégique.

- Renforcer la prise en compte de l'égalité des genres dans la planification et l'élaboration des politiques pour un impact systémique.
- Coordonner les actions et les financements pour des changements porteurs de transformation.
- Renforcer les capacités, s'adapter et apprendre pour promouvoir des résultats à grande échelle.

Ces trois objectifs au niveau des pays sont sous-tendus par un objectif intermédiaire à l'échelle mondiale : mobiliser les partenaires et les ressources aux niveaux national et international pour des résultats durables.

La démarche du GPE dans les situations de fragilité et de conflit part du constat que n'importe quel pays peut être frappé par une crise, comme nous l'avons vu avec la COVID, ce qui signifie que les systèmes éducatifs partout dans le monde doivent être en

mesure d'atténuer les répercussions des crises et des conflits sans compromettre les investissements actuels et passés dans le secteur. L'éducation joue également un rôle essentiel dans la consolidation de la paix avant, pendant et après une crise ou un conflit. L'éducation peut être un atout pour la paix et la compréhension mutuelle, mais elle peut aussi être un facteur contraire si le système exclut certains apprenants ou offre des opportunités et des ressources de manière inéquitable. Le GPE encourage l'intégration de l'équité et de l'inclusion dans toutes les politiques et tous les plans d'éducation afin de garantir que tous les enfants puissent jouir de leurs droits humains fondamentaux sans discrimination.

Le modèle opérationnel 2025 du GPE est axé sur l'appui à la transformation du système, travaillant sur les systèmes des pays partenaires en leur état actuel. Nous sommes conscients que les conjonctures difficiles sont aussi des occasions d'adapter positivement, voire de transformer (« reconstruire en mieux »). En situation de crise, il incombe au GPE de maintenir son soutien aux gouvernements et aux partenaires, pour contribuer aux efforts de planification, de riposte et de relèvement en promouvant l'alignement et la coordination, en renforçant les capacités, en assurant la continuité des services d'éducation, et en veillant à une meilleure reconstruction pour un système éducatif plus efficace, plus réactif et plus inclusif. Ces rôles ont été intégrés au modèle opérationnel du GPE 2025 comme indiqué ci-après.

OBJECTIFS DU GPE 2025	APPROCHE ADOPTÉE
<p>Renforcer la prise en compte de l'égalité des genres dans la planification et l'élaboration des politiques pour un impact systémique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le modèle opérationnel, à travers l'analyse des facteurs favorables et le dialogue sur le pacte de partenariat, encourage les pays à réfléchir à la résilience de leur système éducatif, et notamment à la préparation aux crises et aux possibilités offertes aux groupes marginalisés tels que les enfants déplacés. Il s'agit notamment d'identifier les différents défis auxquels sont confrontés les enfants et les éducateurs en raison de leur sexe et de trouver des moyens de les relever. • L'analyse des facteurs favorables au sein du modèle est adaptée au contexte et ne se base pas sur des critères fixes. Cela permet de mieux prendre en compte les situations de fragilité et de conflit et facilite la comparaison avec des pays vivant des situations similaires.
<p>Coordonner les actions et les financements pour des changements</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La pondération en faveur de la fragilité dans les allocations de financement a été maintenue, ce qui permet au GPE d'apporter son aide en priorité aux pays touchés par la fragilité et les conflits.

**porteurs de
transformation**

- Le modèle opérationnel encourage la coordination entre les acteurs concernés dans les situations de crise et il invite tout particulièrement les représentants des mécanismes humanitaires de coordination de l'éducation³ à participer aux étapes clés des processus du pacte de partenariat et de financement.
- Le financement pour le renforcement des capacités du système peut financer le renforcement de la coordination entre le groupe local des partenaires de l'éducation et les mécanismes humanitaires de coordination de l'éducation, ainsi que la coordination intersectorielle, par exemple entre l'éducation et la santé, ou entre différents ministères intervenant dans l'éducation en temps de crise.
- Les financements pour la transformation du système et les financements du Fonds à effet multiplicateur du GPE peuvent alimenter des investissements réguliers dans le renforcement de la résilience sur le long terme lorsqu'ils s'appuient sur une théorie du changement concernant la transformation du système.
- Les financements pour la transformation du système et au titre du Fonds à effet multiplicateur peuvent également soutenir l'inclusion des enfants déplacés au sein des systèmes nationaux, ces situations étant le plus souvent prolongées. Le Fonds à effet multiplicateur est désormais proposé aux 90 pays éligibles aux financements du GPE et présente l'avantage de permettre de mobiliser des fonds supplémentaires.
- L'Accélérateur de l'éducation des filles est proposé à 20 pays partenaires touchés par la fragilité et les conflits, ce qui permet au GPE d'apporter un appui dédié aux filles qui sont souvent les plus touchées par les crises et les conflits.

**Renforcer les
capacités, s'adapter
et apprendre pour
promouvoir des**

- Le financement pour le renforcement des capacités du système peut soutenir l'analyse, la planification et le renforcement des capacités pour favoriser la résilience du système et l'inclusion des enfants déplacés. Il est proposé aux 90 pays éligibles aux financements du GPE. *Pour plus d'informations, voir l'Encadré 1 ci-dessous.*

³ Ces mécanismes de coordination comprennent : le Cluster éducation, le Groupe de travail sur l'éducation dans les situations d'urgence et/ou le Groupe de travail sur l'éducation des réfugiés.

résultats à grande échelle	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du suivi des résultats dans les pays partenaires touchés par la fragilité et les conflits, y compris un suivi plus systématique de la manière dont les programmes ciblent les enfants déplacés et favorisent la résilience. • Investissements des programmes KIX et L'Éducation à voix haute dans les pays touchés par la fragilité et les conflits, y compris pour le partage de connaissances entre pays du Sud.
Mobiliser les partenaires et les ressources nationaux et internationaux pour des résultats durables	<ul style="list-style-type: none"> • Des capacités stratégiques peuvent être développées afin de renforcer les capacités nationales en matière de transformation du système, notamment de préparation aux crises, si plusieurs pays en font la demande. • La poursuite des partenariats existants, notamment avec le HCR, et du plan d'action conjoint avec la Banque mondiale et le Fonds Éducation sans délai sur l'amélioration des financements destinés aux réfugiés.

Encadré 1. Soutenir l'analyse, la planification et le renforcement des capacités pour favoriser la résilience du système et l'inclusion des enfants déplacés.

Le **financement pour le renforcement des capacités du système** fournit un financement souple et disponible à tout moment pour soutenir le renforcement des capacités dans les domaines de la prise en compte de l'égalité des genres dans la planification et l'élaboration des politiques ; de la coordination des actions et des financements pour des changements porteurs de transformation ; et du renforcement des capacités, de l'adaptation et de l'apprentissage pour promouvoir des résultats à grande échelle.

- Le financement peut être mobilisé pour financer des activités qui **renforcent la résilience du système**, c'est-à-dire la capacité du système éducatif à se préparer aux situations difficiles, à y répondre et à s'en remettre. Il peut s'agir de tout type d'événement ayant des effets systémiques sur le système éducatif, comme des catastrophes climatiques, des urgences sanitaires, des conflits, des déplacements forcés, des crises politiques ou des chocs économiques.
- Les activités peuvent être les suivantes (pour une liste complète, voir les Directives relatives au financement pour le renforcement des capacités du système) : diagnostic des risques contextuels pour le système éducatif, ou des effets de la crise sur des groupes d'enfants spécifiques, comme les filles ; analyse des tendances en matière de déplacement forcé ; développement de systèmes de

données permettant de suivre les risques et leur impact sur le système éducatif, ou de suivre les besoins en éducation des populations déplacées et réfugiées ; renforcement des capacités et assistance technique liés à l'intégration de la résilience et de la gestion des risques dans la planification, le suivi et l'évaluation ; élaboration de plans ou de mécanismes d'urgence permettant au système de réagir et de se rétablir en cas d'événements indésirables.

5. Adapter l'engagement du GPE après l'apparition d'une crise



5.1. Consultation avec les partenaires : Suite à l'apparition d'une crise susceptible de compromettre gravement la continuité de l'éducation pour tous ou pour des groupes d'enfants spécifiques, le Secrétariat entamera des discussions avec l'agence de coordination et le groupe local des partenaires de l'éducation ou les partenaires de développement, y compris les agents partenaires, sur la pertinence et les moyens d'adapter l'appui à l'éducation en tenant compte de la situation, y compris :

- les priorités à court et moyen termes, notamment le cadre de planification commun⁴ qui sera utilisé pour définir les changements à apporter pour soutenir l'éducation ;
- la coordination sectorielle, y compris par le biais d'échanges avec des représentants du Cluster éducation, du Groupe de travail sur l'éducation dans

⁴ En fonction du contexte, il pourra s'agir de la poursuite ou de l'adaptation du plan sectoriel de l'éducation existant, mais aussi d'un Plan d'aide humanitaire, de la Stratégie du Cluster éducation, du Programme pluriannuel de renforcement de la résilience, du Plan de transition de l'éducation ou d'un autre plan transitoire déterminé par les partenaires de développement. Des modifications pourront être apportées au pacte de partenariat en fonction de l'intensité et de la durée de la crise. Il est entendu que si la crise a pour conséquence l'absence d'un gouvernement légitime ou reconnu, le pacte de partenariat ne sera pas révisé avant que le processus ne puisse être à nouveau piloté par le gouvernement, bien que cette décision incombe aux partenaires au niveau national.

les situations d'urgence ou du Groupe de travail sur l'éducation des réfugiés, selon le cas ;

- l'application possible des principes opérationnels pour les crises politiques, qui peuvent inclure des situations comme un coup d'État ou des violences à grande échelle, un conflit armé ou des violations des droits de l'homme (voir la section 3.2).
- l'adaptation éventuelle du soutien du GPE en tenant compte des financements disponibles auprès d'autres sources, notamment les agences humanitaires. Les partenaires peuvent envisager trois options qui ne s'excluent pas mutuellement :

1. Modifier les activités ou les modalités de mise en œuvre du programme actuellement financé par le GPE, en utilisant les orientations définies pour les révisions de programmes ; ou

2. Demander un financement accéléré sur une allocation prévue ; ou

3. Réaffecter les fonds du GPE d'un programme existant à un programme différent sous forme de financement accéléré, avec le même agent partenaire ou un agent partenaire différent. Cette option entraîne l'annulation de l'allocation d'un financement du GPE existant ou d'une partie de celui-ci afin de financer d'autres activités visant à atténuer les répercussions de la crise. Le directeur général ou la directrice générale a le pouvoir d'annuler jusqu'à 20 % ou 10 millions de dollars de tout financement, le montant le plus bas étant retenu, afin de financer un programme proposé dans le but d'atténuer l'impact de la crise, sous certaines conditions⁵. Toute annulation supplémentaire pour un montant dépassant cette limite devra être décidée par le Conseil du GPE.

Le Secrétariat apportera son appui au groupe local des partenaires de l'éducation ou aux partenaires de développement, notamment en partageant les directives sur le financement accéléré qui définissent comment accéder à un financement pour la transformation du système et/ou à une allocation au titre du Fonds à effet multiplicateur en cours et comment les ressources associées aux financements du GPE existants peuvent être réaffectées sous la forme de financements accélérés.

⁵ L'annulation et la suspension des transferts à l'agent partenaire ne s'appliquent pas aux montants de l'allocation déjà engagés au titre de la mise en œuvre des activités liées à cette allocation avant la date de réception par l'agent partenaire de la notification de la décision suspendant les transferts ou annulant tout ou partie de cette allocation.

5.2. Impact sur les financements en cours d'exécution ou de préparation : Si une situation de crise a un impact sur l'ensemble ou une partie des activités soutenues par un financement du GPE dans un pays, l'agent partenaire informera par écrit : i) le Groupe local des partenaires de l'éducation ou les partenaires de développement, et ii) le Secrétariat par l'intermédiaire de l'agence de coordination, dans un délai de 5 jours ouvrés. Cela inclut, entre autres, toute décision prise par l'agent partenaire de suspendre temporairement les décaissements en faveur du gouvernement ou toute coopération avec celui-ci. La notification doit être faite, quel que soit le statut du financement, qu'il soit en cours de préparation (ce qui affecte donc son calendrier de préparation) ou déjà approuvé. Si le programme est encore en cours d'élaboration et que le délai restant pour présenter une requête est inférieur à 6 mois, le Secrétariat peut, sur demande, accorder une prolongation de délai pour présenter une requête jusqu'à 6 mois après cette notification.

5.3. Rôle moteur des pouvoirs publics : En principe, le GPE encourage le pilotage de la riposte à la crise par les autorités publiques. Dans le cas d'une crise politique (résultant par exemple d'un coup d'État ou de violences à grande échelle, d'un conflit armé ou de violations des droits de l'homme), le GPE déterminera s'il suspend ou non son engagement auprès du gouvernement et/ou ses activités de financement conformément aux orientations de gouvernance établies.

5.4. État des lieux après 3 mois : L'agent partenaire et l'agence de coordination devront faire un état des lieux au Secrétariat dans un délai de 3 mois à compter du début de la crise en présentant des solutions possibles pour les activités à financer par le GPE dans le cadre du programme existant ou par le biais de dispositifs alternatifs. L'agence de coordination devra consulter le groupe local des partenaires de l'éducation ou les partenaires de développement, mais elle devra également solliciter l'avis des mécanismes humanitaires de coordination de l'éducation concernés, comme le Cluster éducation et/ou le groupe de travail sur l'éducation pour les réfugiés. Le Secrétariat informera à son tour le Comité exécutif.

- Si les activités n'ont pas repris au bout de 3 mois, l'agent partenaire informera le Secrétariat du montant de l'allocation déjà engagé au titre de la mise en œuvre des activités liées à cette allocation avant la date de l'état des lieux. Toutes les allocations qui n'ont pas encore été formellement engagées par l'administrateur fiduciaire à l'agent partenaire seront considérées comme disponibles pour une réaffectation, de même que les montants engagés qui n'ont pas été transférés, à moins que l'agent partenaire ne déclare spécifiquement que les montants transférés sont insuffisants pour couvrir les obligations et responsabilités en cours. Si les activités se poursuivent (partiellement), mais que l'agent partenaire

a décidé de suspendre temporairement les décaissements en faveur du gouvernement ou sa coopération avec celui-ci, l'agent partenaire devra indiquer si sa décision est toujours applicable et préciser la marche à suivre.

5.5 Poursuite des discussions sur les solutions envisageables : Le groupe local des partenaires de l'éducation poursuivra ses échanges avec les partenaires afin de préciser et mettre en place les dispositifs destinés à atténuer les effets de la crise sur l'éducation des enfants, notamment en définissant des orientations pour reprendre et modifier les activités dans le cadre des financements en cours, ou pour allouer des ressources à d'autres programmes proposés conformément aux options décrites ci-dessus. Le Secrétariat présentera un rapport de suivi au Comité exécutif trois mois après son premier état des lieux et, par la suite, à sa discrétion, sauf si le Comité exécutif en fait la demande.

5.6 Recours à l'instance supérieure, le cas échéant : En l'absence de reprise totale des activités ou d'autres options clairement définies dans les 6 mois suivant le début de la crise, le Secrétariat fera un rapport au Comité exécutif contenant des propositions de solutions et une recommandation sur les prochaines étapes.

BUREAUX

Washington

701 18th St NW
2^e étage
Washington, DC 20006
États-Unis

Paris

6 Avenue d'Iena
75116 Paris
France

Bruxelles

Avenue Marnix 17, 2^e étage
B-1000, Bruxelles
Belgique

CONTACT

Téléphone : (+1) 202-458-0825

Courriel : information@globalpartnership.org